



Préavis pour une rupture pendant la période essai

Par **rukawa84**, le **16/10/2008** à **21:16**

Bonsoir à tous,

je suis actuellement en période d'essai. J'ai déjà effectué 2 mois et demi sur les 3 prévu.

Je souhaite mettre fin à ma période d'essai. Mon contrat de travail dit que:

"[...]Durant cette période d'essai, chacune des parties pourra rompre le présent contrat sans préavis ni indemnité."

Voilà, ma question est: est ce que j'ai quand même 48h de préavis (selon la loi:

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/periode-essai.html>) ou bien rien du tout grâce à la clause de mon contrat de travail ?

Merci d'avance, en vous souhaitant bonne soirée.